

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
12/01/2026

Date de publication :
12 MARS 2026

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Samuel TOURNIER, Anastasia KWIATOWSKI.

Absents excusés : -

Procurations : Stéphanie GILHODES-LHERM à Fabienne SALESSES, Samuel TOURNIER à Anastasia KWIATOWSKI.

Secrétaire de Séance : Philippe GAUDON.

Ordre du jour :

1. Reconstruction Salle des Fêtes : Validation avant projet définitif
2. Reconstruction Salle des Fêtes : Plan de financement
Questions diverses.

1. Reconstruction Salle des Fêtes : Validation avant projet définitif (APD)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle que le Cabinet d'architecture FILHAM, retenu suite à l'appel d'offre du 07 août 2025, a été nommé maître d'œuvre d projet de reconstruction de la salle des fêtes par décision n°2025DN09 du 17 octobre 2025 dans le cadre de ses délégations.

Une présentation de l'avant-projet définitif est réalisée devant l'ensemble de l'équipe municipale par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Après toutes explications données, le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour :

- un montant prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre, dommages ouvrages et CSPS de 157 780.85 € HT
- un montant prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre à 928 122.64 € HT, en 11 lots, décomposés ainsi :

LOT 1	VRD - ASSAINISSEMENT	99 045.00 €
LOT 1	GROS-OEUVRE	204 445.48 €
LOT 2	CHARPENTE	76 835.70
LOT 3	COUVERTURE METALLIQUE - ETANCHEITE - COUVERTURE & BARDAGE ZINC	122 216.13

LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	57 267.00
LOT 5	PLATRIERIE - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE	109 918.43
LOT 6	MENUISERIE INTERIEURE	54 543.00
LOT 7	CARRELAGE - FAÏENCE	25 151.90
LOT 8	ELECTRICITE	59 450.00
LOT 9	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES	102 750.00
LOT 10	GTEB	16 500.00

Total des travaux **928 122.64 € HT**

Madame le Maire indique que l'APD, établi à la suite de plusieurs réunions avec le maître d'œuvre, correspond à la demande de la commune pour ce bâtiment.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre afin de poursuivre la phase de consultation des entreprises.

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite des estimations financières réalisées par la commune et que les crédits seront inscrits au budget pour 2026 et permettront la prise en charge de cette dépense.

Considérant que les validations demandées amèneront automatiquement à l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le budget principal de la Commune,

Vu la décision du maire n°2025DN09 en date du 17 Octobre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la salle des fêtes.

Madame le Maire soumet au vote l'avant-projet définitif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la reconstruction de la salle des fêtes
- APPROUVE son coût prévisionnel du montant des travaux du projet de reconstruction de la salle des fêtes de 928 122.64€ HT,
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises et plus précisément la publicité de l'appel d'offres qui se fera par voie entièrement dématérialisée sur la plateforme e-Occitanie.
- AUTORISE à Mme le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Madame GILHODES-LHERM Stéphanie et Mr TOURNIER Samuel quittent l'assemblée au terme de ce premier point et donne procuration. Madame Marie-Elisabeth PONS quitte également l'assemblée.

2. Reconstruction Salle des Fêtes : Plan de financement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire indique que le projet de reconstruction de la salle des fêtes va s'étaler sur 2 années et qu'il convient de scinder le programme des travaux en deux tranches. Les demandes de financement seront faites par tranche séparée auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

La première tranche comprend les lots 1 à 4 et 7 et la seconde tranche les lots 5, 6, 8, 9 et 10.

Pour la tranche 1, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous qui porterait sur le montant HT de684 404.62€ avec les financements suivants :

DETR	14 %	95 816.65 €
DEPARTEMENT	13 %	88 535.44 €
GROUPAMA	53 %	363 171.61 €
MAIRIE	20 %	136 880.92 €
TOTAL HT		684 404.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- DE DEPOSER les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette opération au budget 2026 ;
- D'AUTORISER Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance a été levée à 00h00.

Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Reconstruction Salle des Fêtes : Validation avant projet définitif
02	Reconstruction Salle des Fêtes : Plan de financement

Le secrétaire de séance,
Philippe GAUDON



Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>